



Pour de plus amples renseignements,  
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

### Bénéficiez des avantages de Chorus Avenir

- Un contrat **sur mesure** : de nombreuses garanties complémentaires... c'est vous qui choisissez.
- Un contrat **souple** : montant du capital garanti, durée, bénéficiaires, périodicité des prélèvements... c'est vous qui décidez.
- Un tarif **adapté** à votre situation... c'est vous qui profitez.
- Une **option doublement ou triplement du capital** versée en cas de décès ou d'invalidité suite à un accident.
- Une **avance** en cas de décès **jusqu'à 5 000€**, versée sous 48 heures<sup>(6)</sup> pour faire face aux premiers frais.

#### Bon à savoir :

Avec un maximum de 9 093 €<sup>(7)</sup>, l'aide versée par la Sécurité sociale s'avère insuffisante pour maintenir le niveau de vie après un décès.

Notre conseil : afin d'assurer une protection adéquate à vos proches, prévoyez un capital au moins équivalent à une ou deux années de salaire.

(6) Après réception des justificatifs.

(7) Capital décès maximum au 1<sup>er</sup> janvier 2013.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances.  
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros  
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris  
340 234 962 RCS Paris.

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



Mondial Assistance France

Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros  
490 381 753 RCS Paris  
Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris  
Société de courtage d'assurances  
Inscription ORIAS 07 026 669

[www.mondial-assistance.fr](http://www.mondial-assistance.fr)

Document à caractère publicitaire

## Chorus Avenir

Capital décès, capital invalidité,  
indemnités journalières...

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



**-5%** à vie\*

Allianz



\* Voir conditions à l'intérieur du dépliant.

## Protégez vos proches, quels que soient les aléas de la vie

En cas de décès, d'invalidité, d'hospitalisation ou d'incapacité temporaire de travail, il est essentiel que votre famille puisse faire face aux dépenses imprévues, maintienne son niveau de vie ou encore que vos enfants puissent poursuivre leurs études.

### Un contrat que vous composez selon vos besoins

Chorus Avenir vous assure le **versement d'un capital** en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

Pour optimiser la protection de vos proches, Chorus Avenir vous permet également de **choisir des options complémentaires** :

- **Le versement d'un capital** en cas d'invalidité totale<sup>(1)</sup> ou d'une rente en cas d'invalidité partielle<sup>(2)</sup>.
- **Le versement d'indemnités journalières** pour compenser votre perte de revenu en cas d'incapacité totale temporaire<sup>(3)</sup> ou d'hospitalisation.

### Une souscription rapide et sans soucis

Une simple déclaration d'état de santé suffit :

- **Avant 50 ans** pour tout montant de capital décès jusqu'à 100 000 €<sup>(4)</sup>.
- **A partir de 50 ans** pour tout capital décès jusqu'à 65 000 €<sup>(4)</sup>.

#### Bon à savoir :

Renforcez la protection de vos proches en choisissant l'option qui permet de doubler ou tripler le capital versé en cas de décès ou d'invalidité suite à un accident.



### Un contrat sur mesure

A partir de 15 000 €, vous **choisissez librement** le montant du capital qui sera versé à vos proches **en cas de décès**. Vous pouvez choisir de le **réajuster à tout moment**. C'est important d'avoir cette possibilité lorsque l'on a besoin d'augmenter son capital à la naissance d'un enfant par exemple. Le capital choisi pourra être versé en une seule fois ou sous forme de rente pour assurer un revenu régulier à vos proches.

#### Bon à savoir :

Le capital versé aux bénéficiaires est net d'impôt et exonéré des droits de succession<sup>(5)</sup>.

### Une garantie accessible à partir de 3 €/mois

Vos cotisations s'adaptent au capital décès choisi, à vos moyens et à votre profil (âge, fumeur ou non...). Ainsi, vous bénéficiez d'une **tarification juste et adaptée à votre besoin**.

Pour **quelques euros par mois**, vous assurez votre tranquillité tout en garantissant la sécurité de votre famille.

#### Bon à savoir :

Si vous souscrivez en couple, vous profitez d'une réduction de 5%\* sur l'une des deux souscriptions.

\* Cette réduction s'applique sur la fraction de cotisation relative aux garanties décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

### Des services d'assistance pour vous aider au quotidien

- **Service en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation imprévue au domicile** : aide ménagère, prise en charge de vos enfants...
- **Aides au retour à l'emploi**, bilan de compétences, accompagnement par des professionnels du recrutement...
- **Service d'information par téléphone** : formalités administratives, orientation scolaire, conseils juridiques...



Olivier P., 33 ans, 2 enfants

« Dès lors que l'on fonde une famille, on veut la protéger et assurer son avenir. Avec Chorus Avenir, mon Agent Général Allianz m'a apporté la solution idéale : pour 8,5 € par mois en cas d'arrêt de travail, je bénéficierai d'indemnités journalières et j'ai l'assurance qu'en cas de décès, ma famille touchera un capital de 75 000 €. Avec cette somme je suis tranquille : ma famille pourra faire face, le temps de s'organiser. »

#### Bon à savoir :

Depuis 2009, Chorus Avenir obtient le Label d'excellence des Dossiers de l'Épargne.

Cette récompense décernée par un jury de professionnels indépendants distingue les nombreuses qualités de ce contrat.

(1) Garantie « Invalidité Totale et Définitive » définie à partir d'un taux d'invalidité fonctionnelle de 65%.

(2) Garantie « Invalidité Partielle Permanente » définie à partir d'un taux d'invalidité fonctionnelle compris entre 33 et 65%.

(3) Garantie qui assure les personnes médicalement reconnues dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

(4) Dans les autres cas, l'adhésion au contrat Chorus Avenir est soumise à un questionnaire d'état de santé et à des examens médicaux complémentaires selon le montant du capital décès. Allianz vous simplifie la vie en mettant à votre disposition des centres médicaux partenaires où vous pourrez effectuer les formalités médicales en une seule fois.

(5) Selon la fiscalité en vigueur au 01/01/2013.